CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 14 septembre 2015 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, MAIRE

 MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER

 MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

 MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 03 AOÛT 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 03 août 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 03 août 2015 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-03**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 24 AOÛT 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 août 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 août 2015 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-04**

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 AOÛT 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 août 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant cent-cinq-mille-huit-cent-quarante-dollars et soixante-seize-cents (105,840.76$) de déboursés et de dix-mille-neuf-cent-huit-dollars et quatre-vingt-neuf-cents (10,908.89$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité, représentant un grand total de cent-seize-mille-sept-cent-quarante-neuf-dollars et soixante-cinq-cents (116,749.65$);

QUE ces documents font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-05**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL POUR L’ANNÉE 2014-OUVRAGES MUNICIPAUX D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES-ROMAEU-NORDIKeau inc.**

CONSIDÉRANT QUE la firme NORDIKeau inc. a transmis le rapport annuel pour l’année 2014 des ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est exigé par le Ministère de l’environnement durable et la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du rapport annuel pour l’année 2014 des ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-06**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT DE L’INDICATEUR DE GESTION 2014**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé dépose devant le Conseil municipal les indicateurs de gestion 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt de l’indicateur de gestion 2014 de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-07**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE COÛT NET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE MATIÈRES RECYCLABLES 2014**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé dépose devant le Conseil municipal le rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables 2014 de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-08**

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-23005/197 ROUTE 132 EST/MONSIEUR JEANNOT LAVOIE**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Jeannot Lavoie pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d’urbanisme, en regard de l’immeuble situé au 197 Route 132 Est (Lot : 3 169 983);

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément à la Loi, le 04 août 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande au Conseil municipal l’approbation de ladite dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la dérogation mineure numéro 2015-23005 visant à :

° Permettre une marge de recul avant de +/- 6.0 mètres au lieu du minimum requis de 12.0 mètres pour la construction d’un porche (toit appuyé sur des poteaux) vis-à-vis la porte avant.

° Porche de 2.44 mètres x 1.82 mètres incluant une galerie en-dessous de même dimension ou plus petite. L’escalier sera situé sur le côté afin de ne pas avoir d’empiétement supérieur à celui du porche.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-09**

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-23006/RUE BÉLANGER/MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l’Aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, et en particulier par ses articles 145.1 à 145.8, relatifs aux dérogations mineures aux règlements d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’en vertu desdits articles de ladite loi, le Conseil municipal a le pouvoir d’autoriser par résolution une dérogation mineure à la règlementation d’urbanisme de la Municipalité, lorsqu’un règlement est en vigueur à ce sujet et qu’un Comité consultatif d’urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

CONSIDÉRANT l’avis favorable, suite à sa réunion du 14 septembre 2015, du Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité sur le projet et la demande de dérogation mineure numéro 2015-23006 tels que présentés;

CONSIDÉRANT QUE la rue projetée sur les lots numéros 5 733 650 et 5 733 653 du Cadastre du Québec, tels que présentés sur les plans de M. Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 2015, aurait une largeur d’emprise conforme sur une grande majorité de son tracé, et que seule une portion d’environ 45 m de long est d’une emprise inférieure aux prescriptions du règlement numéro 77 de lotissement de la Municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE les autres points de difficulté ne sont pas rédhibitoires à la création d’une rue locale à faible débit, ces difficultés étant essentiellement le second virage en entrant dans la nouvelle rue, à la limite du lot 5 733 653, et l’intersection avec la rue Saint-Jean existante, située dans une courbe largement ouverte et ne formant pas un angle droit avec la tangente à celle-ci;

CONSIDÉRANT l’avis transmis par M. Jimmy Marceau, directeur du service régional d’incendie de la MRC de La Matanie à l’effet que les véhicules utilisés à Sainte-Félicité pourront accéder à la nouvelle rue, sous réserve de vérifications en conditions hivernales, lequel avis est daté du 23 juillet 2015 et adressée à M. Matthieu Déborbe, conseiller en urbanisme agissant pour le compte de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2015-23006 est à l’effet d’autoriser une réduction ponctuelle d’emprise sur la longueur nécessaire à la désignation cadastrale de la nouvelle rue et les virages et intersections montrés au plan de M. Jean-Marc Michaud, a.g., soit à l’effet de déroger aux articles 4.1.2 et 4.1.6 du règlement numéro 77 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU’aux termes de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme,* il n’y a pas de préjudice au droit de propriété des propriétaires voisins si l’on accorde la dérogation considérée;

CONSIDÉRANT QU’en outre, l’absence de dérogation contraindrait la Municipalité à exproprier des propriétés voisines, à prolonger la durée et les coûts d’étude du projet, au point de retarder le projet à l’année 2016, et mettrait ainsi en péril la réalisation du projet de nouvelle rue, la construction de quatre nouvelles résidences et la création d’un parc côtier, projet qui, par ailleurs consoliderait le tissu urbain du périmètre d’urbanisation de Sainte-Félicité et apporterait une plus-value à la communauté dans un contexte économiquement difficile;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal dit er rappelle que le demandeur devra satisfaire à toutes autres exigences relatives à la construction d’une nouvelle rue, à l’établissement des réseaux d’aqueduc et d’égoût et à la désignation cadastrale, toponymique et topographique de la nouvelle rue, avec toutes les obligations légales et administratives qui sont autrement rattachés à un tel projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise, par la présente résolution et à titre de dérogation mineure à la règlementation d’urbanisme, la création des lots connus sous les numéros 5 733 650 et 5 733 653 pour constituer une emprise de rue, tel qu’indiqué au plan de M. Jean-Marc Michaud en date du 28 mai 2015, en dérogation aux articles 4.1.2 et 4.1.6 du règlement de lotissement numéro 77 et de ses amendements actuellement en vigueur de la Municipalité de Sainte-Félicité quant à la largeur d’emprise et à l’angle des intersections de rue;

QUE la rue devra être créée de la manière qui incombe à la Municipalité;

QUE les documents suivants sont mis en annexe des présentes, respectivement en annexe 1 et en annexe 2 :

1° Réductions au format A3 des 3 feuillets de plans-projets d’arpentage préparés par M. Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre en date du 28 mai 2015;

2° Avis écrit de M. Jimmy Marceau, directeur du service régional de sécurité incendie, au service d’urbanisme de la MRC de La Matanie, en date du 23 juillet 2015.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-10**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2015 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 245 000$ ET UN EMPRUNT DE DEUX-CENT-QUARANTE-CINQ-MILLE-DOLLARS (245,000$) POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT FORESTIER H012-097 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 04-09-2015, Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie transmet le Règlement numéro 266-2015 décrétant une dépense de 245 000$ et un emprunt de 245 000$ pour la reconstruction du pont forestier H012-097 sur le territoire de la Municipalité de Les Méchins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt du Règlement numéro 266-2015 décrétant une dépense de 245 000$ et un emprunt de 245 000$ pour la reconstruction du pont forestier H012-097 sur le territoire de la Municipalité de Les Méchins.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-11**

**APPROBATION-PROGRAMMATION PARTIELLE DE LA TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28$ par habitant par année, soit un total de 140$ par habitant pour l’ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu’au 31 mars 2016.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-12**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION : ENTREPÔT POUR ABRASIF 30x40**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a demandé des soumissions pour l’acquisition d’un entrepôt pour abrasif de 30 X 40;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une (1) seule soumission reçue, soit :

° Les Chevrons Bélanger : 24,525.32$ taxes incluses

Saint-Ulric

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger en faveur de « Les Chevrons Bélanger » pour l’acquisition d’un entrepôt pour abrasif de 30 X 40 pour la somme de vingt-quatre-mille-cinq-cent-vingt-cinq-dollars et trente-deux-cents (24,525.32$) taxes incluses, le tout conformément aux documents et à la soumission de cette entreprise en date du 05 septembre 2015;

QUE cette dépense fait partie de la programmation partielle du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant légalement les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-13**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION : FONDATION-ENTREPÔT POUR ABRASIF**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a demandé une soumission pour la fondation de l’entrepôt pour abrasif;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une (1) seule soumission reçue, soit :

° Coffrage Jydo : 18,640.00$ taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger en faveur de « Coffrage Jydo » pour la fondation de l’entrepôt pour abrasif pour la somme de dix-huit-mille-six-cent-quarante-dollars (18,640.00$), taxes en sus, le tout conformément aux documents et à la soumission de cette entreprise en date du 14 juillet 2015;

QUE cette dépense fait partie de la programmation partielle du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant légalement les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-14**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION-ENTREPÔT POUR ABRASIF**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit faire une demande de permis de construction pour l’installation de l’entrepôt pour abrasif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé à faire la demande de permis de construction pour l’installation de l’entrepôt pour abrasif et à signer les documents requis pour la demande pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-15**

**ADJUDICATION DE MANDAT-AUSCULTATION DE 4,905 KM DE CHAUSSÉES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PLANS D’INTERVENTION DU MAMOT-ENGLOBE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de l’offre de services de Englobe pour l’auscultation de 4,905 km de chaussées dans la municipalité au montant de trois-mille-sept-cent-quarante-cinq-dollars (3,745.00$) plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrits sont dans la programmation partielle de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

De mandater la firme ENGLOBE de Québec pour l’auscultation de 4,905 km de chaussées dans la Municipalité de Sainte-Félicité au montant de trois-mille-sept-cent-quarante-cinq-dollars (3,745.00$) plus les taxes;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant légalement les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-16**

**ACQUISITION D’UN ÉCHANTILLONNEUR PORTATIF COMPACT POUR EAUX USÉES-AVENSYS SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit faire l’acquisition d’un échantillonneur portatif compact pour les eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la soumission portant le numéro 035938 de Avensys Solutions de Montréal au montant de trois-mille-sept-cent-sept-dollars et quatre-vingt-quatorze-cents (3,707.94$) taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’accepter la soumission de Avensys Solutions de Montréal au montant de trois-mille-sept-cent-sept-dollars et quatre-vingt-quatorze-cents (3,707.94$) taxes incluses pour l’acquisition d’un échantillonneur portatif compact pour les eaux usées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-17**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT DU RAPPORT FINAL-CAMP DE JOUR ÉTÉ 2015**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a transmis le rapport final des activités du Camp de jour Été 2015 en date du 31 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport final des activités du Camp de jour Été 2015.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-18**

**ACTE DE FAIT-DEMANDE D’INSTALLATION D’UNE LAMPE DE RUE-4E RANG LEFRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une demande de cinq (5) résidants demandant l’installation d’une lampe de rue au 4e Rang Lefrançois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolution à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la demande qui sera étudiée par le Conseil municipal lors d’une séance de travail.

**RÉSOLUTUION NUMÉRO 2015-09-19**

**NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 116 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal peut, nommer un ou des conseillers comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2° De nommer le conseiller Monsieur Bernard Harrisson à titre de maire suppléant pour la période du 03 novembre 2015 au 02 mai 2016 inclusivement;

3° QUE le conseiller Monsieur Bernard Harrisson, en l’absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant rattachés;

4° D’autoriser le conseiller Monsieur Bernard Harrisson à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l’administration générale, et ce, en cas d’absence du maire, d’incapacité d’agir du maire ou de vacances dans la charge de maire, en vertu de l’article 116 du *Code municipal du Québec*;

5° QUE le conseiller Monsieur Bernard Harrisson siège au Conseil des maires de la MRC de La Matanie lorsque le maire est dans l’incapacité de s’y présenter.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-20**

**ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ ET L’ESPACE FAMILLE PARENTHÈSE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité est en accord pour la location de locaux du Centre Sportif Sainte-Félicité, sans frais, à Espace famille PARENTHÈSE;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l’entente de partenariat avec Espace famille PARENTHÈSE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser une entente de partenariat entre la Municipalité de Sainte-Félicité et Espace famille PARENTHÈSE;

QUE le maire Monsieur Réginald Desrosiers et le directeur général secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité l’entente de partenariat.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-21**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION : VENTE DU TRACTEUR À PELOUSE USAGÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a demandé des soumissions pour la vente du tracteur à pelouse usagé de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

1° Monsieur Denis Savard : 85.00$

2° Monsieur Richard Caron : 150.00$

3° Monsieur Ghislain Roy : 300.00$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’accepter la soumission de Monsieur Ghislain Roy pour la vente du tracteur à pelouse usagé de la municipalité au montant de trois-cent-dollars (300.00$).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-22**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION : VENTE D’UNE FENÊTRE USAGÉE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a demandé des soumissions pour la vente d’une fenêtre usagée de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU’une seule soumission a été reçue, à savoir :

° Monsieur Denis Savard : 25.00$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’accepter la soumission de Monsieur Denis Savard pour la vente d’une fenêtre usagée de la municipalité au montant de vingt-cinq-dollars (25.00$).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-23**

**RENOUVELLEMENT-DOSSIER DE CRÉDIT-CAISSE DESJARDINS-ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 20 juillet 2015, Monsieur Dominic Dunn du Centre de services de Matane pour Desjardins Entreprises, renouvelle le dossier de crédit selon les conditions actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité veut renouveler le dossier de crédit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité renouvelle le dossier de crédit avec le Centre de Services de Matane pour Desjardins Entreprises selon les conditions actuellement en vigueur;

QUE le maire Monsieur Réginald Desrosiers et le directeur général secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité les documents requis.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-24**

**DEMANDE D’AUTORISATION POUR UN DROIT DE PASSAGE-FONDATION CANADIENNE ESPOIR JEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une demande d’autorisation pour un droit de passage de la Fondation Canadienne Espoir Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est en accord pour accorder l’autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la Fondation Canadienne Espoir Jeunesse à circuler sur le territoire de la municipalité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-25**

**ACQUISITION D’UN POËLE USAGÉ POUR LE CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit faire l’acquisition d’un poële usagé pour le Centre Sportif Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une soumission des Entreprises d’électricité G. Ouellet inc. pour un poële usagé au montant de huit-cent-dollars (800.00$) plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la soumission des Entreprises G. Ouellet inc. pour l’acquisition d’un poële usagé pour le Centre Sportif Sainte-Félicité au montant de huit-cent-dollars (800.00$) plus les taxes.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-26**

**ACTE DE FAIT-LETTRE DE MONSIEUR SYLVAIN LAVOIE-DROIT DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une lettre du 08 juillet 2015 de Monsieur Sylvain Lavoie informant la municipalité qu’il ne veut céder aucun droit de passage sur son terrain situé au 107 rue Saint-Jean à Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la lettre de Monsieur Sylvain Lavoie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-27**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT D’UNE RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2015-211-MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS-ÉQUIPEMENTS SUPRA-LOCAUX DE LA VILLE DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance d’une résolution portant le numéro 2015-211 adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de Les Méchins lors de la séance ordinaire tenue le 03 août 2015 informant que la municipalité de Les Méchins se retire à partir du 1er janvier 2016 de l’entente pour les équipements supra-locaux avec la Ville de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt de la résolution portant le numéro 2015-211 adoptée par la Municipalité de Les Méchins.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-28**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT D’UNE RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2015-179-MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME-ÉQUIPEMENTS SUPRA-LOCAUX DE LA VILLE DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance d’une résolution portant le numéro 2015-179 adoptée par le Conseil municipal de Saint-Adelme lors de la séance extraordinaire tenue le 20 août 2015 qui propose à la Ville de Matane un montant de 14, 387.00$, une augmentation de 2% chaque année et de garder la même entente pour une période de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

De prendre acte de fait du dépôt de la résolution portant le numéro 2015-179 adoptée par la Municipalité de Saint-Adelme.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-29**

**INFRASTRUCTURES OU ÉQUIPEMENTS SUPRA-LOCAUX DE LA VILLE DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est située à l’Est de la MRC de La Matanie et à une distance de 15 kilomètres de la Ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE l’utilisation des équipements supra-locaux sur le territoire de la Ville de Matane est très minime par les citoyens de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane a avisé au printemps 2015 les municipalités participantes de l’ouverture de l’entente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité soutient que ce n’est pas à la municipalité de payer une quote-part pour les équipements supra-locaux, mais ce sont aux utilisateurs de payer lorsque ceux-ci font des activités dans les équipements supra-locaux de la Ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE c’est à la Ville de Matane de refiler la facture des tarifs nécessaires aux utilisateurs provenant de l’extérieur qui ne font pas partie de l’entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité propose un montant de quarante-et-un-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-neuf-dollars (41,699.00$) avec une augmentation chaque année de 2% et de renouveler la même entente pour une période de cinq (5) ans.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-30**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT DES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2015-76 ET 2015-77 PAR LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance des certificats de conformité, à savoir :

1° Certificat de conformité certifiant que le Règlement numéro 2015-76 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Félicité afin de prévoir de nouvelles exemptions au versement de contributions pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels et d’apporter diverses autres corrections est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

2° Certificat de conformité certifiant que le Règlement numéro 2015-77 modifiant le règlement de lotissement de la Municipalité de Sainte-Félicité afin de prévoir de nouvelles exemptions au versement de contributions pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt des deux (2) certificats de conformité émis par Madame Line Ross, directrice générale secrétaire-trésorière de la MRC de La Matane en date du 19 août 2015.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-31**

**ENGAGEMENT DE MADAME NOÉMIE DARISSE-COORDONNATRICE EN LOISIR INTERMUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est gestionnaire du projet portant sur l’utilisation commune d’une ressource humaine en loisir entre les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-Adelme et Saint-Jean-de-Cherbourg;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) conseils municipaux ont confirmé leur intérêt à participer au développement du loisir intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet reçoit une aide financière du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QU’une ressource doit être embauchée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité engage Madame Noémie Darisse au poste de coordonnatrice en loisir intermunicipal pour la période du 31 août 2015 au 02 septembre 2016 selon les conditions décrites dans le protocole portant sur l’utilisation commune d’une ressource humaine en loisir et le contrat de travail.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-32**

**RENOUVELLEMENT D’ENTENTE-MESSAGES RADIO**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire renouveler l’entente pour les messages d’avis de la municipalité sur les ondes de CHRM et CHOE;

CONSIDÉRANT QUE le coût demeure le même, à savoir : deux-cents-dollars (200.00$) plus les taxes pour les deux stations à raison de cent-dollars (100.00$) plus taxes par station;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité renouvelle l’entente pour les messages d’avis de la municipalité sur les ondes de CHRM et CHOE;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant légalement les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-33**

**REQUÊTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC-INTERSECTION ROUTE DE SAINT-ADELME AVEC LE 2E RANG NORMAND**

CONSIDÉRANT QUE la configuration de l’intersection du 2e Rang Normand et de la Route de Saint-Adelme présente un risque de dangerosité élevé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accidents sont survenus au cours des dernières années à ladite intersection;

CONSIDÉRANT QUE la Route de Saint-Adelme est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité réitère au Ministère des Transports du Québec, ses préoccupations quant à la dangerosité de l’intersection du 2e Rang Normand et de la Route de Saint-Adelme, et ce, afin qu’il analyse les mesures à instaurer et les travaux correctifs nécessaires pour rendre l’intersection sécuritaire pour les utilisateurs de cette voie de circulation;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Matane et à la Municipalité de Saint-Adelme.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-34**

**ADJUDICATION DE MANDAT-ASSISTANCE TECHNIQUE-FORMULAIRE DE L’USAGE DE L’EAU 2014-STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D’ÉCONOMIE D’EAU POTABLE-TETRA TECH QI INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a besoin d’assistance technique pour compléter le formulaire 2014 de l’usage de l’eau dans le cadre de la Stratégie d’économie d’eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE mandater la firme d’ingénieurs TETRA TECH QI INC. de Rimouski d’assistance technique pour compléter le formulaire de l’usage de l’eau 2014 dans le cadre de la Stratégie d’économie d’eau potable avec un budget d’honoraires de deux-mille-dollars (2,000.00$) taxes en sus avec un mode de facturation horaire où seules les activités réalisées seront facturées.

*Certificat de disponibilité de crédit*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02-41300-419.*

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-35**

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER EN LOISIRS 2015-2016-UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BSL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est membre de l’Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS);

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé : « Sainte-Félicité s’anime pour ses aînés » répond aux objectifs et aux exigences du programme de soutien financier en loisir 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité mandate Madame Johanne Dion pour faire une demande d’assistance financière auprès de l’Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du Programme de soutien financier en loisir 2015-2016 pour le projet « Sainte-Félicité s’anime pour ses aînés ».

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire Monsieur Réginald Desrosiers invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 20h05, Fin : 20h09)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-09-36**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 14 septembre 2015, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h10.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réginald Desrosiers Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

 Secrétaire-trésorier